

Extraits à ajouter dans la régie interne

Fréquentation et réservation de base :

Lors de l'inscription d'un élève au service de garde, le parent fait une demande de réservation d'une place pour son enfant en précisant la fréquentation prévue pour l'année scolaire complète. Cette information permet d'établir la « **réservation de base** » pour l'élève et c'est à partir de celle-ci que les services sont planifiés et sont **facturés**.

Extrait de la règle de fonctionnement :

Un élève peut avoir 2 statuts pour **un même parent** :

- Fréquentation régulière : 2 périodes et plus par jour sont prévues à la réservation de base
- Fréquentation sporadique : 1 période par jour est prévue à la réservation de base.

Service de dépannage

Tout ajout à la fréquentation de base, est considéré comme un **service de dépannage**.

Donc, pour toute demande (journée, semaine, mois) :

- Le service de garde se réserve le droit de **refuser la demande** si le **ratio d'encadrement** ne permet pas d'offrir le service de façon sécuritaire.

Modification à la fréquentation de base :

- Toute demande de modification doit être faite à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Internet de l'école - section service de garde.
- Les changements plus réguliers doivent être demandés dans un délai minimal de 5 jours ouvrables à l'avance et doivent être pour une durée minimale de 30 jours.
- Les demandes de modification d'horaire de moins de 30 jours (à la journée, à la semaine, etc.) sont considérées comme un service de dépannage et le tarif quotidien à la suite de l'ajout d'une (1) ou 2 périodes additionnelles peut être plafonné à 12,00\$.

Garde partagée

Inscription :

- Une **fiche d'inscription au service de garde doit être remplie** par les deux parents dans le cas d'une garde partagée et sont demandeurs des services.
- Un **calendrier de garde partagée doit être signé** par les deux parents pour confirmer la fréquentation pour chaque parent, ce qui permet d'établir la réservation de base et la facturation.

Facturation

- Un jugement de la cour peut dicter des conditions qui touchent la fréquentation ou le partage des frais, le cas échéant, les services seront facturés en fonction du jugement de la cour.
- En l'absence d'un jugement de la cour, un formulaire doit être rempli et signé par les deux parents afin de confirmer le partage des frais.
- En cas de non-paiement, des recours peuvent être engagés contre le parent qui a une créance envers le CSSPS. À défaut de formulaires dûment remplis, les deux parents sont solidairement responsables du paiement des frais. **Si un solde demeure impayé, des mesures supplémentaires peuvent être appliquées, telles que le retrait de l'élève du service de garde.**